

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 1
votants : 20

Date de convocation :
07 janvier 2025

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, N. LAKS, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, V. LECAQUE, E. ROSAY

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20250113_rh_001

4.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite de la vacance et de la publication du poste de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Genevois, Monsieur Laurent CLAUDEL, fonctionnaire territorial, a postulé sur ce poste et a été retenu.

Actuellement employé à la Commune de Saint-Gervais, considérant le besoin de la Communauté de Communes de se doter rapidement d'un Directeur Général des Services, il est convenu d'un commun accord de mettre à disposition Monsieur Laurent CLAUDEL au profit de la Communauté de Communes, à raison d'un jour par semaine.

Il est convenu qu'il sera présent tous les lundis à compter du 06 janvier 2025 jusqu'au 16 mars 2025 inclus.

La présente convention détaille les conditions classiques de mise à disposition d'un fonctionnaire entre collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à 9, L512-12 à 15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais au profit de la Communauté de Communes du Genevois, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que le remboursement de la rémunération liée à cette mise à disposition est prévu par les crédits inscrits au budget principal – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 13/01/2025
Publiée électroniquement le 13/01/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
(Article 61-1. I. de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie), 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, dûment habilité

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes du GENEVOIS, 38 rue Georges MESTRAL – 74160 ARCHAMPS et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité

Ci-après dénommée « **la Communauté de Communes du GENEVOIS** »

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'accord de l'agent sur sa mise à disposition, par courrier en date du vendredi 13 décembre 2024

Vu l'information de la présente mise à disposition donnée à l'assemblée délibérante de Saint Gervais les Bains en date du

Vu l'information de la présente mise à disposition donnée à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Genevois en date du

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, Monsieur Laurent CLAUDEL titulaire du grade d'attaché hors classe par la Commune de Saint Gervais les Bains au profit de la Communauté de Communes du Genevois



Article 2 : Nature des activités

Monsieur Laurent CLAUDEL, est mis à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Genevois sur la période définie à l'article 3 de la présente convention de mise à disposition.

Article 3 : Durée

Monsieur Laurent CLAUDEL est mis à disposition de la Communauté de Communes du Genevois à raison d'un jour par semaine les lundis du 6 janvier au 16 mars 2025 inclus (soit 9 jours),

Article 4 : Compétences décisionnelles (Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition)

Les conditions de travail de Monsieur Laurent CLAUDEL sont fixées pour cette période par la Commune de Saint Gervais les Bains en lien avec la Communauté de Communes du Genevois.

Lors des temps de mise à disposition, le lieu de travail de Monsieur Laurent CLAUDEL se situera au siège de la Communauté de Communes du Genevois, 38 rue Georges MESTRAL – 74160 ARCHAMPS. Il pourra être amené à se déplacer pour raison de service sur tout le périmètre communautaire ou tout autre lieu du territoire national en fonction d'un ordre de mission particulier.

La durée de travail est fixée à 7h30 par jour, hors nécessité de service (réunions en soirée, déplacements extérieurs éloignés).

Les congés annuels seront pris en concertation entre les deux collectivités sur la durée de la mise à disposition et ne pourront excéder [25 jours ouvrés X (2,5/12^{ème})], soit 5,25 jours sur cette période du 6 janvier au 16 mars 2025

Pour tous les autres congés prévus à l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au compte personnel de formation, la Commune de Saint Gervais les Bains reste compétente sur la durée de mise à disposition de Monsieur Laurent CLAUDEL, après avis de la Communauté de Communes du Genevois.

En cas de maladie ordinaire, la Commune de Saint Gervais les Bains informera la Communauté de Communes du Genevois de la durée de l'absence de Monsieur Laurent CLAUDEL.

Le dossier administratif de Monsieur Laurent CLAUDEL demeure sur la durée de la mise à disposition, placé sous l'autorité exclusive de la Commune de Saint Gervais les Bains, qui en assure la gestion.

Monsieur Laurent CLAUDEL est assujetti aux règles de déontologie tel que précisé au articles L121-1 et suivants du code général de la fonction publique tant pour la Commune de Saint Gervais les Bains que pour la Communauté de Communes du Genevois et se doit de respecter les règles en matière d'exercice d'activités lucratives.



Article 5 : Rémunération

La Commune de Saint Gervais les Bains maintiendra à Monsieur Laurent CLAUDEL sur la durée de la mise à disposition, la rémunération et les primes correspondant à son grade et son emploi fonctionnel.

La Communauté de Communes du Genevois remboursera à la Commune de Saint Gervais les Bains, la rémunération de Monsieur Laurent CLAUDEL, ainsi que les contributions et cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition, soit 9 jours au total.

La Communauté de Communes du Genevois remboursera directement à Monsieur Laurent CLAUDEL, les frais de transport sur la base de la grille de remboursement kilométrique de la fonction publique, ainsi que les frais autoroutiers sur présentation de justificatifs.

En cas de maladie ordinaire, la rémunération de Monsieur Laurent CLAUDEL restera à la charge de la Commune de Saint Gervais les Bains. La Communauté de Communes du Genevois remboursera à la Commune de Saint Gervais les Bains, la rémunération de Monsieur Laurent CLAUDEL, ainsi que les contributions et cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

De même, la charge de la rémunération en cas de congé pour invalidité temporaire est supportée par la Commune de Saint Gervais. La Communauté de Communes du Genevois remboursera à la Commune de Saint Gervais les Bains, la rémunération de Monsieur Laurent CLAUDEL, ainsi que les contributions et cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Dans le cas d'un accident de service, maladie professionnelle ou invalidité professionnelle qui se seraient produits ou trouveraient leur origine dans les fonctions exercées au sein de la Communauté de Communes du Genevois durant la période de mise à disposition, la charge de la rémunération sera supportée en son entier par la Communauté de Communes du Genevois.

Article 6 : formation

La Commune de Saint Gervais les Bains supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent durant la période de mise à disposition.

De même la Commune de Saint Gervais les Bains prend à sa charge la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versées à Monsieur Laurent CLAUDEL au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Lors de ces périodes de formation, Monsieur Laurent CLAUDEL restera sous la responsabilité administrative de la Commune de Saint Gervais les Bains.

Article 7 : Manière de servir et discipline

Du fait de la faible quotité de mise à disposition (1 jour par semaine) de Monsieur Laurent CLAUDEL et de la durée de la convention (6 janvier au 16 mars 2025 inclus), la Commune de



Saint Gervais les Bains reste compétente sur la durée de mise à disposition sur l'entretien individuel.

La Communauté de Communes du Genevois peut établir ses observations à la Commune de Saint Gervais les Bains sur la durée de mise à disposition de Monsieur Laurent CLAUDEL

En cas de faute disciplinaire la Commune de Saint Gervais les Bains ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Communauté de Communes du Genevois et sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : Cessation

La mise à disposition de Monsieur Laurent CLAUDEL peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La Commune de Saint Gervais les Bains
- La Communauté de Communes du Genevois
- Monsieur Laurent CLAUDEL

Dans ces conditions le préavis sera de quinze (15) jours.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 9 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention a été transmise à Monsieur Laurent CLAUDEL dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à ..., le ...

Monsieur Florent BENOIT	Monsieur Jean Marc PEILLEX,
Président Communauté Communes du Genevois	Maire de Saint Gervais les Bains

Notifié à l'agent le :



MISE À DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
ACCORD DU FONCTIONNAIRE

Je soussigné *Laurent CLAUDEL, attaché hors classe, directeur général des services employé à la Commune de Saint Gervais les Bains*

DONNE MON ACCORD

Pour être mis à disposition de la Communauté de Communes du Genevois pour une période de 3 mois, à raison de 1 jour par semaine (le lundi), pour exercer les fonctions de directeur général des services., dans les conditions précisées sur la convention établie en date du ... entre la Commune de Saint Gervais les Bains et la Communauté de Communes du Genevois.

JE RECONNAIS ETRE INFORME QUE si, à la fin de la mise à disposition, je ne peux être affecté dans les fonctions que j'exerçais dans mon administration d'origine avant la mise à disposition, je serai affecté dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

FAIT le ... à ...

Signature du l'agent